

RAPPORT ANNUEL 2024

Bilan, compte d'exploitation
et annexe



Table des matières

Bilan	3
Compte d'exploitation	4
Annexe	6
Rapport de l'organe de révision	25

Nous attirons votre attention sur le fait que les données publiées correspondent uniquement à des valeurs consolidées à l'échelle de la fondation. Les informations détaillées sur chacune des caisses de prévoyance sont résumées dans des fiches séparées disponibles dans le rapport numérique, sous la rubrique «Caisses de prévoyance» (caisses de prévoyance Service Public, Comunitas, Stratégie 30 et Retraités). Les caisses de prévoyance Employeurs obtiendront ces informations par l'intermédiaire de leur commission de prévoyance.

Rapport annuel: www.previs.ch/ra24

Bilan

Actifs	2024 CHF	2023 CHF
Liquidités et placements sur les marchés monétaires	73'906'262	96'556'461
Placements de fortune	7'026'104'670	6'487'850'067
Placements immatériels	1'567'301	192'315
Créances de prévoyance	12'133'498	11'392'711
Créances diverses	392'319	331'725
Placements de fortune	7'114'104'051	6'596'323'279
Compte de régularisation actif	1'008'125	932'503
ACTIFS	7'115'112'176	6'597'255'783

Passifs	2024 CHF	2023 CHF
Prestations de libre passage et rentes	202'928'295	176'969'890
Dettes générales	3'766'378	4'052'904
Dettes	206'694'673	181'022'793
Compte de régularisation passif	859'214	1'083'717
Réserves de cotisations des employeurs/euses	9'530'719	9'361'482
Capital de prévoyance des personnes assurées actives	3'815'320'226	3'653'237'378
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	2'560'207'113	2'504'784'975
Provisions techniques	49'095'879	43'848'396
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	6'424'623'218	6'201'870'749
Réserves de fluctuations de valeur au 01.01.	213'395'250	79'889'474
Constitution (+)/Dissolution (-) des réserves de fluctuation de valeurs	259'879'906	133'505'776
Réserve de fluctuation de valeurs de caisses de prévoyance	473'275'156	213'395'250
Fonds libres au 01.01.	99'965	0
Constitution (+)/Dissolution (-) de fonds libres	973'717	99'965
Fonds libres	1'073'682	99'965
Découvert au 01.01.	-9'579'173	-9'461'117
Constitution (-)/Dissolution (+) de découvert	8'633'688	-118'056
Déficit de couverture des caisses de prévoyance	-945'485	-9'579'173
Capital de fondation	1'000	1'000
PASSIFS	7'115'112'176	6'597'255'783

Compte d'exploitation

	2024 CHF	2023 CHF
Cotisations des employé-e-s	131'332'101	123'691'383
Cotisations des employeurs/euses	170'413'379	161'050'447
Prélèvement sur la réserve de cotisations des employeurs pour le financement par subventions	-666'523	-4'970'840
Cotisations, apports ordinaires et autres	301'078'958	279'770'990
Versements uniques et rachats	35'546'261	28'029'630
Apports à la réserve de cotisations des employeurs/euses (affiliations existantes)	1'005'409	1'170'111
Subsides du fonds de garantie	2'468'443	2'472'484
Cotisations de tiers	39'020'114	31'672'226
Prestations de libre passage	432'525'310	387'089'378
Apports en cas de reprise/transfert d'assuré-e-s	74'417'727	47'241'131
Versements anticipés au titre de l'EPL/d'un divorce	14'293'817	13'501'877
Prestations d'entrée	521'236'854	447'832'386
Flux entrants provenant de cotisations et de prestations d'entrée	861'335'925	759'275'602
Rentes	-156'156'583	-152'996'121
Rentes de survivant-e-s	-16'870'928	-16'849'389
Rentes d'invalidité	-13'335'468	-12'402'369
Prestations en capital à la retraite	-136'964'610	-99'856'582
Prestations de décès et d'invalidité en capital	-16'470'019	-20'490'754
Prestations réglementaires	-339'797'607	-302'595'214
Prestations de libre passage en cas de sortie	-383'103'618	-354'026'834
Retraits anticipés au titre de l'EPL/d'un divorce	-10'290'203	-12'039'538
Prestations en cas de sortie/transfert d'assuré-e-s	-101'675'335	-73'264'129
Prestations de sortie	-495'069'156	-439'330'501
Flux sortants provenant de prestations et de retraits anticipés	-834'866'763	-741'925'715
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance Personnes assurées actives	-46'167'437	-54'957'633
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance Bénéficiaires de rentes	-54'448'920	-12'427'524
Dissolution (+)/Constitution (-) de provisions techniques	-5'247'483	-5'586'811
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance et de provisions techniques	-105'863'840	-72'971'968
Dissolution (+)/Constitution (-) de réserves de cotisations	-111'376	3'831'341
Dissolution/Constitution de fonds libres et de réserves de cotisations des employeurs/euses	-111'376	3'831'341
Charges (-)/Produit (+) de liquidation partielle	-3'951'067	-1'238'600
Rémunération du capital d'épargne des personnes actives	-115'291'780	-83'971'055
Rémunération du capital d'épargne des bénéficiaires de rentes d'invalidité	-2'215'907	-1'638'260
Rémunération des capitaux d'épargne	-117'507'687	-85'609'315
Produits des prestations d'assurance	25'811'134	24'185'071
Parts d'excédents d'assurance	0	-400'000

Prime de risque (PK Rück)	-30'886'442	-19'015'576
Prime de frais (PK Rück)	-853'487	-2'100'641
Cotisations au fonds de garantie	-1'616'111	-1'421'851
Charges d'assurance	-33'356'040	-22'538'068
Résultat net de l'activité d'assurance	-208'509'714	-137'391'652
Gains sur les placements de fortune	544'867'850	335'160'320
Pertes sur les placements de fortune	-36'244'500	-25'568'124
Charges d'intérêts PLP, EPL, divorce	-962'677	-1'368'308
Intérêts des réserves de cotisations des employeurs	-57'861	-55'076
Frais d'administration des placements de fortune	-23'656'999	-31'861'017
Résultat net des placements de fortune	483'945'812	276'307'796
Produits liés aux prestations fournies	4'249'334	4'129'857
Autres produits	4'249'334	4'129'857
Autres charges	-4'845	-17'294
Administration générale	-6'568'288	-6'085'899
Marketing et publicité	-1'193'670	-1'237'489
Activités de courtage et d'intermédiation	-2'283'252	-2'078'176
Organe de révision et expert-e en prévoyance professionnelle	-102'353	-97'691
Autorité de surveillance	-45'714	-41'767
Frais d'administration	-10'193'277	-9'541'021
Excédent de recettes (+)/de charges (-) avant constitution/dissolution de réserves de fluctuation de valeur/de découvert	269'487'311	133'487'685
Constitution de réserves de fluctuation de valeurs des caisses de prévoyance	-259'879'906	-133'505'776
Constitution (-)/dissolution (+) des réserves de fluctuation de valeurs	-259'879'906	-133'505'776
Constitution de découvert	0	118'056
Dissolution de découvert	-8'633'688	0
Constitution (+)/Dissolution (-) de découvert	-8'633'688	118'056
Constitution de fonds libres	-973'717	-99'965
Constitution (-)/Dissolution (+) de fonds libres	-973'717	-99'965

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La fondation a pour but d'assurer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application, la prévoyance professionnelle en faveur des employé-e-s des employeuses et employeurs affiliés à la fondation ainsi que de leurs proches et survivants auxquels s'applique la LPP. Elle peut étendre la prévoyance au-delà des prestations minimales légales et verser en outre des allocations dans des situations de nécessité telles que maladie, accident ou chômage.

Dans la perspective de la transformation de l'institution commune en institution collective, un acte de fondation remanié a été approuvé par l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations le 31 octobre 2013 et l'inscription dans le registre du commerce a été changée en date du 18 décembre 2013. La mise en œuvre de la modification du but est intervenue au 1^{er} janvier 2015.

Sur la base de la décision de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, la fusion a été inscrite au registre du commerce de Berne le 13 novembre 2017 et concrétisée par la reprise des actifs et passifs de l'institution de prévoyance Comunitas.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée au registre LPP du canton de Berne sous le numéro 0692.

Toutes les caisses de pension soumises à la loi sur le libre passage (LFLP) doivent être affiliées au fonds de garantie LPP. Elles s'acquittent de contributions correspondantes. Le fonds de garantie assure aux personnes assurées leurs prestations jusqu'à un salaire assuré de 129'060 francs (136'080 francs à compter du 1^{er} janvier 2025) lorsque l'institution de prévoyance n'est pas solvable.

1.3 Acte et règlements

- Acte de fondation du 30 avril 2018, en vigueur depuis le 12 juin 2018
- Règlement d'organisation de la Previs du 19 septembre 2022, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2024
- Règlement de prévoyance de la Previs du 10 mars 2023, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024
- Règlement des placements de la Previs du 9 décembre 2022, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023
- Règlement sur l'imputation des frais de la Previs du 11 mars 2022, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023
- Règlement sur les provisions de la Previs du 20 septembre 2022, en vigueur depuis le 31 décembre 2022
- Règlement de liquidation partielle de la Previs du 21 octobre 2015, entré en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015
- Règlement relatif à la protection des données de la Previs du 28 juin 2023, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023

1.4 Organes de direction de la Previs et réglementation des signatures

L'Assemblée des délégué-e-s 2024 n'a abouti à aucun changement dans la composition du Conseil de fondation. A la suite des élections de 2023, l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) a en revanche remis en cause la légitimité de plusieurs représentant-e-s des employé-e-s siégeant au Conseil de fondation, pour certain-e-s de longue date, ce qui obligera l'Assemblée des délégué-e-s 2025 à les remplacer.

Composition et fonctions du Conseil de fondation en 2024

Prénom/Nom	Fonction	Représentation	Affiliation	Entrée au Conseil de fondation/réélection
Peter Flück	Président du conseil de fondation/ Président du conseil de compliance	Employeurs/euses	Brienz Rothorn Bahn	2004/2021
Reto Lindegger	Vice-président du conseil de fondation/ Membre du conseil de compliance	Employeurs/euses	Association des Communes Suisses	2016/2021
Alfred Amrein	Président du comité de placements	Employeurs/euses	Atupri Assurance de la santé	2012/2021
Tanja Brunner	Membre du comité de placements	Employé-e-s	Gemeinde Spiez	2020/2021
Matthias Bütikofer	Membre du comité de placements	Employeurs/euses	Stiftung Taubblinden-Hilfe	2014/2021
Martin Gafner	Membre du comité de placements	Employeurs/euses	Siloah AG	2016/2021
Susanne Graf	Membre du conseil de compliance	Employeurs/euses	Gemeinde Kemmental	2020/2021
Irene Haldimann		Employé-e-s	Kirchgemeinde Muri-Gümligen	2023
Irene Minder Ruch		Employé-e-s	Seniorenzentrum Oberburg BE	2020/2021
Urs Obrecht	Membre du conseil de compliance	Employé-e-s	Heime dahlia	2013/2021
Karin Thomet	Membre du comité de placements	Employé-e-s	Caisse de compensation patrons bernois	2023
Jürg Thöni	Membre du comité de placements	Employé-e-s	Spital STS AG	2012/2021

Composition de la direction en 2024

Prénom/Nom	Fonction
Stefan Muri	Directeur
Stefan Ernst	Directeur adjoint, responsable Clients & Communication
Marius Flückiger	Membre de la direction, responsable ICT & Finances
Nathalie Sesiani	Membre de la direction, responsable Prévoyance
Daniel Zwygart	Membre de la direction, responsable Placements

Règlementation des signatures

Le président, le vice-président et un-e membre du Conseil de fondation, les membres de la direction ainsi que les membres de la direction élargie disposent d'un droit de signature collective à deux.

Prénom/Nom	Fonction	Droit de signature à deux	Droit de signature à deux, avec signature d'un-e membre de la direction
Peter Flück	Président du conseil de fondation/ Président du conseil de compliance	X	
Reto Lindegger	Vice-président du conseil de fondation/ Membre du conseil de compliance	X	
Alfred Amrein	Membre du conseil de fondation Président du comité de placements	X	
Stefan Muri	Directeur	X	
Stefan Ernst	Directeur adjoint Responsable Clients & Communication	X	
Marius Flückiger	Membre de la direction Responsable ICT & Finances	X	
Nathalie Sesiani	Membre de la direction Responsable Prévoyance	X	
Daniel Zwygart	Membre de la direction Responsable Placements	X	
Alexander Berner	Membre de la direction élargie Responsable Finances & Controlling		X
Susanne Lötscher	Membre de la direction élargie Responsable Ressources humaines		X
Markus Mürner	Membre de la direction élargie Responsable Asset Management immobilier		X
Christoph Stäger:	Membre de la direction élargie Responsable Gestion du portefeuille immobilier		X

Indemnités du Conseil de fondation

Conformément au chiffre 2.5 du règlement d'organisation, les indemnités versées au Conseil de fondation sont publiées de manière synthétique dans le rapport annuel:

	2024 CHF	2023 CHF
Honoraires fixes	204'240	192'413
Jetons de présence	55'258	35'881
Total Indemnités du Conseil de fondation	259'498	228'294

Indemnités de la direction

En vue d'appliquer une politique de la transparence allant au-delà des prescriptions, la Previs publie également les chiffres concernant les indemnités de la direction, y compris la participation de l'employeuse ou de l'employeur aux assurances sociales. Aucun bonus n'est versé aux membres de la direction.

	2024 CHF	2023 CHF
Masse salariale annuelle	1'180'888	1'152'255
Parts employeur/euse aux assurances sociales	270'945	265'746
Total Indemnités de la direction	1'451'833	1'418'001

Le rapport entre le salaire le plus bas (apprenti-e-s non compris) et le salaire le plus élevé à la Previs est de 1:5.0 (comme en 2023).

1.5 Expertes et experts, organe de révision, conseillères et conseillers, autorité de surveillance

Expert-e en prévoyance professionnelle – cocontractant	Pittet Associés SA, Lausanne
Expert-e en prévoyance professionnelle – expert exécutant	Martin Schnider
Organe de révision externe	T+R SA, Gümligen, Experte-révisseuse: Rita Casutt

Conseil en gestion de fortune

Conseil stratégique	Renato Flückiger, Ittigen
Contrôle des risques	PPCmetrics SA, Zurich

Autorité de surveillance

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)
Belpstrasse 48, case postale, 3000 Berne 14

1.6 Employeuses et employeurs affiliés

Ce tableau présente le nombre d'affiliations gérant des personnes assurées actives à la date de référence.

	2024	2023
Total Employeurs/euses	1'246	1'250

2 Personnes assurées actives, bénéficiaires de rentes

2.1 Personnes assurées actives

	2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	25'607	71.0	24'703	70.7
Hommes	10'440	29.0	10'247	29.3
Total Personnes assurées actives	36'047	100.0	34'950	100.0

	2024	2023
Personnes assurées actives au 01.01.	34'950	33'676
Mutations a posteriori de l'exercice précédent	107	102
Entrées	8'604	8'377
Sorties	-6'600	-6'282
Départs à la retraite	-991	-908
Décès	-23	-15
Personnes assurées actives au 31.12.	36'047	34'950

2.2 Bénéficiaires de rentes

	2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%
Rentes de vieillesse	8'646	80.9	8'354	80.8
Rentes d'invalidité	744	7.0	675	6.5
Rente de conjoint-e	990	9.3	988	9.6
Rentes d'orphelin-e/d'enfant	289	2.7	302	2.9
Autres rentes	17	0.2	16	0.2
Total Bénéficiaires de rentes	10'686	100.0	10'335	100.0

	2024	2023
Bénéficiaires de rentes au 01.01.	10'335	10'047
Mutations a posteriori de l'exercice précédent	76	-20
Nouveaux bénéficiaires de rentes ¹	690	614
Bénéficiaires de rentes en moins ²	-415	-306
Bénéficiaires de rentes au 31.12.	10'686	10'335

¹ Départ à la retraite, invalidité

² Terme effectif de l'affiliation ou, selon le type de rente: départ à la retraite, invalidité, décès

2.3 Répartition des personnes assurées actives en fonction de leur âge

	2024	2023
Femmes (âge en années)	44.79	44.73
Hommes (âge en années)	45.75	45.80
Personnes assurées actives (âge en années)	45.07	45.04

3 Mode de mise en œuvre du but de la fondation

3.1 Commentaires relatifs aux plans de prévoyance et à leur financement

Dans la caisse de prévoyance Service Public, la fondation a géré huit plans d'épargne (au libre choix) et cinq plans de risque. Dans la caisse de prévoyance Comunitas, la fondation a proposé six plans d'épargne (au libre choix) et cinq plans de risque. Dans les autres caisses de prévoyance, le choix des plans est libre.

3.2 Informations complémentaires concernant l'activité de prévoyance

Adaptation des rentes à l'évolution des prix

Lors de sa séance du 8 décembre 2023, le Conseil de fondation a décidé de ne pas adapter les rentes au renchérissement au 1^{er} janvier 2024.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les **devises** sont évaluées sur la base de leur cours le jour de référence. Les cours déterminés par l'office de dépôt s'appliquent.

Les **actions, obligations et parts de placements collectifs** sont évaluées à leur valeur boursière le jour de référence. Les cours déterminés par l'office de dépôt s'appliquent.

Les **placements immobiliers directs** ont été évalués au 31 décembre par la gestion du portefeuille immobilier (pour les immeubles en propriété exclusive) et par Privera SA (pour les parts de copropriété) selon la méthode DCF. La plausibilité de 20% des valeurs des immeubles en propriété exclusive a été vérifiée par un évaluateur externe (Wüest Partner) (seconde opinion).

- Avec la méthode DCF, la valeur de marché actuelle d'un immeuble est définie par la somme de tous les revenus nets escomptés dans le futur et actualisés au jour de l'évaluation (avant impôts, intérêts, amortissements et provisions = EBITDA). Ces revenus sont actualisés individuellement pour chaque immeuble en tenant compte des opportunités et risques respectifs, sur la base d'un taux conforme au marché et adapté aux risques.
- En vertu de la norme Swiss GAAP RPC 26, les évaluations sont réalisées sur la base des valeurs actuelles, la définition de la valeur de marché prise en compte étant celle de l'IVSC, de TEGoVA et de la RICS: «La valeur de marché (fair value) est le montant estimé auquel un immeuble devrait s'échanger à la date de l'expertise entre un acheteur consentant et un vendeur consentant dans une transaction normale après une mise sur le marché courante où les parties ont agi chacune sciemment, prudemment et sans contrainte.»
- Les ouvrages en cours de réalisation (projets de nouvelles constructions, rénovations mais aussi terrains à bâtir) sont portés à l'actif au coût de revient. L'évaluation a lieu au plus tard un an après l'achèvement des travaux. Les coûts (de planification) jugés insignifiants sont sortis du bilan.
- Les impôts différés dus lors des ventes prévues d'immeubles existants sont contrôlés et mis à jour à la fin de l'exercice.
- Les taux d'actualisation se situent dans une fourchette comprise entre 2.55% et 3.80% (2023 : 2.50% et 3.90%).

Les **comptes de régularisation et provisions non techniques** sont établis selon les règles de la comptabilité commerciale et les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26.

Des réserves de fluctuation de valeur appropriées à la stratégie de placement prévue sont constituées du côté des passifs pour chaque caisse de prévoyance.

Pour déterminer l'objectif minimal que doivent atteindre les **réserves de fluctuation de valeur** par catégorie de placements, on applique la méthode dite économique-financière (méthode «Value at Risk»). Cette approche consiste à calculer les réserves de fluctuation de valeur des différentes stratégies de placement en se basant sur le profil de risque et de rendement des catégories de placements. L'objectif des réserves de fluctuation de valeur est exprimé en pour cent des capitaux de prévoyance et des provisions techniques, compte tenu d'un degré de sécurité de 97.5% sur un an.

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

A la fin de l'exercice 2024, les principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes n'avaient subi aucune modification par rapport à l'année précédente.

5 Risques actuariels, couverture du risque, taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Previs est une institution de prévoyance partiellement autonome qui couvre elle-même une partie de ses risques. Elle a conclu une réassurance congruente pour les risques décès et invalidité auprès de PK Rück Compagnie d'assurance vie pour la prévoyance professionnelle SA.

Depuis le renouvellement du contrat de réassurance au 1^{er} janvier 2024, elle applique intégralement le nouveau système de financement PKRisQ, qui ne prévoit plus de réserve de risque.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne

	2024 CHF	2023 CHF
Avoirs d'épargne au 01.01.	3'653'237'378	3'514'256'281
Cotisations d'épargne des employé-e-s et des employeurs/euses	276'909'595	261'890'032
Apports en cas de reprise d'assuré-e-s	30'453'662	16'154'182
Prestations de libre passage	441'717'735	382'553'112
Versements anticipés au titre de l'EPL/d'un divorce	14'293'817	13'501'877
Prestations de libre passage en cas de sortie	-362'860'383	-335'068'186
Transfert de fonds en cas de sortie collective	-56'494'346	-33'741'984
Retraits anticipés au titre de l'EPL/d'un divorce	-10'290'203	-11'869'814
Dissolution par suite de départ à la retraite ou de décès	-280'400'177	-233'607'087
Variation des avoirs d'épargne des assuré-e-s en incapacité de travail	-6'659'504	-4'894'343
Rémunération du capital d'épargne	115'291'780	83'971'055
Mesure de compensation	0	0
Corrections des années précédentes/incapacité de travail/AI 1	120'872	92'251
Avoirs d'épargne au 31.12.	3'815'320'226	3'653'237'378

¹ Le capital de couverture pour les personnes assurées en incapacité de travail est géré au sein du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes.

Les avoirs d'épargne de chaque caisse de prévoyance ont été rémunérés à un taux d'intérêt spécifique, compris dans une fourchette de 2.5% à 6.5% (2023: entre 1.5% et 3.0%, rémunération enveloppante). La rémunération, basée sur le modèle de participation, est définie une fois par an pour chaque caisse de prévoyance par le Conseil de fondation à la demande de la commission de prévoyance.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2024 CHF	2023 CHF
Avoirs de vieillesse LPP (comptes témoins)	1'924'876'442	1'884'056'596

5.4 Evolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes

	2024 CHF	2023 CHF
Capital de couverture au 01.01.	2'504'784'975	2'491'363'347
Variation liée à des liquidations partielles	-10'241'675	-10'807'504
Adaptation au nouveau calcul au 31.12. ¹	65'663'813	24'229'132
Capital de couverture au 31.12.	2'560'207'113	2'504'784'975

¹) Valeur de l'exercice précédent, y c. transferts liés au capital de couverture invalidité et ajustements sur la base des transferts des années précédentes

5.5 Evolution des provisions techniques

	2024 CHF	2023 CHF
Provision pour changement de bases	30'722'508	20'576'892
Provision pour taux de conversion	90'751	3'739'691
Provision pour pertes sur les rentes de vieillesse LPP	8'031'940	6'168'436
Provision pour fluctuation de risques	10'250'680	13'363'377
Total Provisions techniques	49'095'879	43'848'396

5.6 Conclusions de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2024

En sa qualité d'institution collective, la Previs gère un compte pour chacune des caisses de prévoyance, comme le veut la norme de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26. En conséquence, chaque caisse de prévoyance affiche un taux de couverture individuel, lequel est communiqué aux organes compétents de la caisse de prévoyance. La présentation du taux de couverture consolidé au niveau de la fondation n'est pas déterminante pour les différentes caisses de prévoyance.

L'expertise actuarielle réalisée par l'expert-e en caisses de pension contient les conclusions et recommandations suivantes:

A la date d'établissement de l'expertise, la Previs est en mesure de remplir ses obligations d'un point de vue consolidé. Sur une base consolidée (prise en compte de toutes les caisses de prévoyance), la fondation affiche un excédent de 473.4 millions de francs, ce qui correspond à un taux de couverture de 107.37%. L'équilibre financier de la Previs requis aux termes de l'art. 44, al. 1 OPP 2 est ainsi garanti d'un point de vue consolidé au 31 décembre 2024. Par rapport à l'exercice précédent (taux de couverture de 103.29%), le taux de couverture enregistre une progression de plus de quatre points de pourcentage.

La caisse de prévoyance Retraités présente un découvert, avec un taux de couverture de 99.64%. La stabilité financière de ce collectif est garantie par le biais du mécanisme de financement complémentaire par les caisses de prévoyance des personnes assurées actives. Il n'y a pas lieu de prévoir des mesures d'assainissement.

Toutes les autres caisses affichent un excédent de couverture, avec des taux de couverture compris entre 105.60% et 123.37%.

Les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales à la date de référence de l'expertise.

Les bases actuarielles utilisées (bases techniques LPP 2020, TP 2020) et le taux d'intérêt technique appliqué (1.75%) sont adéquats à la date de référence de l'expertise.

Autres constats:

- Les cotisations de risque prélevées ne sont pas suffisantes pour couvrir les coûts de la réassurance. Ce sous-financement peut pour l'instant être compensé par les provisions constituées en vue de se prémunir contre les fluctuations de risques.
- Après abaissement graduel jusqu'à la valeur cible de 5.0% en 2029, les taux de conversion réglementaires correspondront aux valeurs actuarielles correctes déterminées par calcul ou par projection en fonction de la mortalité en 2030. Il n'y a à nos yeux aucune nécessité de les abaisser à nouveau.
- La capacité de risque de la Previs est «modérée».

Recommandations formulées sur cette base:

- Nous préconisons de continuer à utiliser les bases LPP 2020 (TP).
- Nous proposons d'appliquer à nouveau un taux d'intérêt technique de 1.75%.
- Nous conseillons de désormais procéder à une analyse de l'évolution du risque chez les bénéficiaires de rentes.
- Nous recommandons de vérifier le niveau des cotisations de risque.

Nous n'avons par ailleurs pas d'autres recommandations à formuler à ce jour.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases réglementaires et les calculs pour le bilan actuariel se fondent sur les bases techniques LPP 2020 (tableau périodique avec des valeurs extrapolées à 2020) ainsi que sur un taux d'intérêt technique de 1.75%.

Les probabilités de mariage, l'âge de la conjointe ou du conjoint, le nombre d'enfants et l'âge des enfants sont pris en compte suivant la méthode collective. Au lieu de saisir en détail la situation familiale individuelle, on applique pour chaque personne assurée les chiffres empiriques tirés des bases techniques LPP 2020.

Le taux d'intérêt technique correspond au taux d'actualisation (ou taux d'évaluation) utilisé pour calculer les capitaux de prévoyance et les provisions techniques et, partant, le financement d'une institution de prévoyance. En s'appuyant sur une recommandation de l'expert-e en prévoyance professionnelle, l'organe suprême de l'institution de prévoyance fixe le taux d'intérêt technique pour évaluer les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes et, le cas échéant, les provisions techniques.

La préconisation relative au taux d'intérêt technique est par ailleurs soumise à un plafond, dit «borne supérieure»; il appartient à l'expert-e de justifier objectivement tout dépassement de cette valeur (directive technique DTA 4, version du 25 avril 2019).

Le taux d'intérêt technique de la Previs s'établit à 1.75% (comme l'année précédente), ce qui le situe 1.14 point de pourcentage en deçà de la borne supérieure telle que définie dans la DTA 4 en 2024.

5.8 Provisions techniques

Principes

La Previs constitue des provisions techniques pour les risques actuariels soumis à des fluctuations ainsi que pour les promesses de prestations qui ne sont pas ou pas suffisamment financées par les cotisations réglementaires.

Les provisions techniques sont des consolidations qui, dans le cadre du calcul du taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2, sont prises en compte au même titre que les capitaux de prévoyance des personnes assurées actives et des bénéficiaires de rentes.

Provision pour changement de bases

Cette provision est constituée pour tenir compte des effets financiers de l'augmentation attendue de l'espérance de vie depuis la publication des dernières bases techniques disponibles.

Conformément au règlement sur les provisions, la valeur théorique de la provision correspond à 0.3% du capital de couverture des rentes, multiplié par la différence entre l'année de calcul et l'année de publication des bases techniques utilisées par l'institution de prévoyance. Au 31 décembre 2024, il a ainsi fallu provisionner 1.2% du capital de couverture des rentes au titre du changement de base (contre 0.9% à la fin de l'exercice précédent).

Réassurance/fonds pour fluctuation des risques des personnes assurées actives

Le Conseil de fondation décide de la nature et de l'étendue de la réassurance pour les risques décès, invalidité et vieillesse en s'appuyant sur les bases de décision préparées à cet effet par l'expert-e.

La Previs a conclu une réassurance congruente pour couvrir pleinement les risques décès et invalidité.

Des provisions peuvent être constituées en vue de compenser d'éventuelles variations dans la réassurance. Des provisions représentant au total de 13.36 millions de francs avaient été constituées jusqu'en 2023 en prévision du renouvellement du contrat de réassurance au 1^{er} janvier 2024. Une partie d'entre elles a dû être dissoute pour la première en 2024, à hauteur de 3.11 millions de francs, afin de répondre aux besoins des caisses de prévoyance. Les provisions restantes s'élèvent donc désormais à 10.25 millions de francs.

Provision pour taux de conversion

Une provision pour taux de conversion est constituée en cas de pertes dues à la retraite sur la base des taux de conversion appliqués en primauté de cotisations.

Cette provision est calculée pour toutes les personnes assurées actives dès l'âge de 58 ans. Elle correspond à la différence escomptée avec le taux d'intérêt technique entre l'avoir de vieillesse probable à l'âge de la retraite et le capital de couverture actuariel nécessaire calculé au même moment pour la rente convertie. Le calcul tient compte d'un taux de retrait sous forme de capital basé sur des valeurs empiriques.

Provision pour pertes sur les rentes de vieillesse LPP

Si, à la date du départ à la retraite, la rente de vieillesse réglementaire est inférieure à la rente de vieillesse prévue par la LPP, la rente de vieillesse réglementaire doit être relevée au niveau de la rente de vieillesse légale, ce qui occasionne des pertes pour la caisse, à compenser par la constitution d'une provision ad hoc.

Cette provision est calculée pour toutes les personnes assurées actives dès l'âge de 58 ans l'année précédente selon les mêmes principes que ceux régissant la provision pour taux de conversion.

Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique

Lors de la clôture des comptes 2022, le Conseil de fondation avait décidé de ne plus constituer aucune provision visant à financer l'abaissement du taux d'intérêt technique à partir de 2023. Cette décision s'appuyait sur la borne supérieure fixée par la Chambre suisse des experts en caisses de pensions et sur l'hypothèse selon laquelle aucune réduction ne s'imposait dans l'immédiat au regard du niveau actuel des taux d'intérêt du marché.

5.9 Modification des bases et hypothèses techniques

Au cours de l'exercice sous revue, les bases techniques ont continué à être appliquées sans changement (taux d'intérêt technique de 1.75%, bases LPP 2020).

5.10 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le taux de couverture au niveau de la fondation, tel que défini par l'art. 44 OPP 2, s'élève à 107.37%. Le tableau ci-dessous indique dans quelle fourchette se situe le taux de couverture des différentes caisses de prévoyance.

Degré de couverture des caisses de prévoyance	2024	2023	2022	2021	2020
< 90.0%	0	0	0	0	0
90.0% - 94.9%	0	0	0	0	0
95.0% - 99.9%	1	1	1	0	1
100.0% - 109.9%	6	10	11	2	7
110.0% - 119.9%	9	6	5	7	6
120.0% - 130.0%	1	0	0	8	3

6 Commentaires relatifs aux placements de fortune et au résultat net de ces placements

6.1 Organisation des activités de placement, règlement des placements

6.1.1 Règlement des placements

Le règlement des placements de la Previs fixe la répartition des responsabilités, des compétences et des tâches de contrôle entre le Conseil de fondation, le comité de placements et la direction.

Le processus de placement de fortune se subdivise en plusieurs phases, avec différentes attributions de compétences. Il en résulte grosso modo le tableau suivant:

Secteur	Conseil de fondation	Comité de placements	Gestion de portefeuille
Allocation stratégique	Décision	Conseil	
Allocation tactique	Information	Décision	Mise en œuvre
Choix des titres		Information	Décision
Affaires courantes		Information	Décision
Reporting	Information	Information	Consolidation

Pour les mandats externes, la gestion de portefeuille est assurée par le/la gestionnaire de portefeuille compétent-e de la banque concernée; s'agissant de mandats internes, le traitement relève de la gestion de portefeuille interne à la Previs.

Autres instances concernées

Mission	Responsabilité
Conseil stratégique	Renato Flückiger, Ittigen
Global Custodian	UBS Switzerland AG, Zürich
Gestion de fonds	UBS Fund Management, Basel
Contrôle des risques	PPCmetrics SA, Zürich

6.1.2 Mandats de gestion de fortune

Sur autorisation de l'Autorité de surveillance des marchés financiers, les obligations suisses, obligations étrangères, actions suisses et actions étrangères sont gérées dans le cadre de fonds à investisseur unique moyennant la délégation en retour de la gestion de fortune à la gestion de portefeuille de la Previs. Toutes les autres catégories de placements sont gérées selon le même principe dans le cadre des Managed Accounts par la gestion de portefeuille de la Previs.

La Previs gère personnellement l'ensemble des placements avec le concours d'expert-e-s externes.

Elle a en outre attribué un mandat de gestion de fortune à UBS Asset Management (anciennement Credit Suisse Asset Management) pour les obligations en devises étrangères.

6.2 Niveau visé et calcul des réserves de fluctuation de valeur

Les réserves de fluctuation de valeur sont constituées séparément pour chaque caisse de prévoyance. Le niveau visé pour les réserves de fluctuation de valeur a été défini comme suit pour chacune des stratégies de placement¹:

	2024		2023	
	CHF	%	CHF	%
Stratégie de placement 20 (ancienne «Stratégie Retraités»)	34'460'727	13.2%	33'120'729	13.5%
Stratégie de placement 30	875'464'857	15.1%	965'121'259	17.2%
Stratégie de placement 40	71'326'436	19.5%	73'216'724	21.2%
Stratégie de placement 50	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.

La procédure utilisée correspond aux principes d'évaluation énoncés au chiffre 4.2. Les réserves de fluctuation de valeur nécessaires ont été estimées par PPCmetrics SA en 2024.

¹ Le nombre figurant dans la désignation de la stratégie correspond à la part d'actions qu'elle comporte.

6.3 Présentation des placements par catégorie

6.3.1 Présentation des placements ventilés selon les usages comptables

Placements	2024	2023
	CHF	CHF
Stratégie 20 (ancienne «Stratégie Retraités»)	244'046'469	222'359'062
Stratégie 30	6'352'829'093	5'874'364'333
Stratégie 40	429'229'108	391'126'673
Total Placements	7'026'104'670	6'487'850'067

Capital d'exploitation et autre	2024	2023
	CHF	CHF
Liquidités d'exploitation	73'906'262	96'556'461
Créances envers des employeurs/euses	10'976'955	10'075'469
Créances diverses	1'548'862	1'648'968
Placements immatériels	1'567'301	192'315
Compte de régularisation actif	1'008'125	932'503
Total Capital d'exploitation et autres	89'007'506	109'405'715

Récapitulatif Fortune totale	2024 CHF	2023 CHF
Total Placements	7'026'104'670	6'487'850'067
Total Capital d'exploitation et autres	89'007'506	109'405'715
Fortune totale (somme du bilan)	7'115'112'176	6'597'255'783

Le poste «Créances envers des employeurs/euses» comprend les cotisations d'employeuses et d'employeurs encore dues au 31 décembre 2024.

6.3.2 Présentation selon la stratégie de placement 20

L'allocation des fonds au 31 décembre 2024 a été définie sur la base des valeurs boursières présentées dans la comptabilité des titres d'UBS. En raison d'un décalage temporel, ces valeurs diffèrent légèrement des valeurs inscrites dans le rapport annuel d'UBS et au bilan.

Le tableau ci-après met en regard la valeur fin 2024 et la quote-part visée dans la stratégie de placement sur décision du Conseil de fondation:

Catégorie de placement	Part visée	Allocation	Fourchette
Liquidités	1.0%	3.6%	0 - 20%
Obligations suisses	13.0%	13.2%	8 - 20%
Obligations étrangères	20.0%	17.9%	15 - 30%
Obligations convertibles mondiales	3.0%	2.6%	0 - 5%
Actions suisses	5.0%	5.1%	3 - 7%
Actions étrangères	13.0%	13.0%	10 - 20%
Actions marchés émergents	2.0%	2.0%	
Placements alternatifs	9.0%	9.0%	1 - 12%
Placements immobiliers suisses	30.0%	30.4%	25 - 35%
Placements immobiliers étrangers	4.0%	3.1%	0 - 7%

A la fin de l'exercice sous revue, la quote-part d'actions correspondait à la part visée.

6.3.3 Présentation selon la stratégie de placement 30

L'allocation des fonds au 31 décembre 2024 a été définie sur la base des valeurs boursières présentées dans la comptabilité des titres d'UBS. En raison d'un décalage temporel, ces valeurs diffèrent légèrement des valeurs inscrites dans le rapport annuel d'UBS et au bilan.

Le tableau ci-après met en regard la valeur fin 2024 et la quote-part visée dans la stratégie de placement sur décision du Conseil de fondation:

Catégorie de placement	Part visée	Allocation	Fourchette
Liquidités	1.0%	4.0%	0 - 15%
Obligations suisses	10.0%	10.5%	5 - 15%
Obligations étrangères	14.0%	13.0%	10 - 25%
Obligations convertibles mondiales	5.0%	4.0%	0 - 6%
Actions suisses	7.0%	7.0%	4 - 11%
Actions étrangères	20.0%	19.9%	15 - 29%
Actions marchés émergents	3.0%	3.0%	
Placements alternatifs	10.0%	9.0%	2 - 13%
Placements immobiliers suisses	26.0%	26.6%	21 - 31%
Placements immobiliers étrangers	4.0%	3.1%	0 - 7%

A la fin de l'exercice sous revue, la quote-part d'actions correspondait à la part visée.

6.3.4 Présentation selon la stratégie de placement 40

L'allocation des fonds au 31 décembre 2024 a été définie sur la base des valeurs boursières présentées dans la comptabilité des titres d'UBS. En raison d'un décalage temporel, ces valeurs diffèrent légèrement des valeurs inscrites dans le rapport annuel d'UBS et au bilan.

Le tableau ci-après met en regard la valeur fin 2024 et la quote-part visée dans la stratégie de placement sur décision du Conseil de fondation:

Catégorie de placement	Part visée	Allocation	Fourchette
Liquidités	1.0%	3.7%	0 - 10%
Obligations suisses	8.0%	8.1%	3 - 10%
Obligations étrangères	11.0%	9.9%	5 - 20%
Obligations convertibles mondiales	7.0%	5.4%	2 - 10%
Actions suisses	9.0%	9.1%	6 - 12%
Actions étrangères	27.0%	26.8%	20 - 42%
Actions marchés émergents	4.0%	4.0%	
Placements alternatifs	12.0%	12.1%	4 - 15%
Placements immobiliers suisses	17.0%	17.9%	12 - 22%
Placements immobiliers étrangers	4.0%	3.1%	0 - 7%

A la fin de l'exercice sous revue, la quote-part d'actions correspondait à la part visée.

6.4 Limites légales prévues par l'OPP 2

6.4.1 Art. 55 OPP 2 en lien avec la fortune globale

Conformément à l'article 55 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), des limites s'appliquent aux différents placements.

	Part effective	Part maximale
Titres hypothécaires	2.18%	50.00%
Actions	29.61%	50.00%
Immobilier	28.37%	30.00%
Immobilier en Suisse	25.75%	30.00%
Immobilier à l'étranger	2.62%	10.00%
Placements alternatifs	7.44%	15.00%
Devises étrangères non couvertes	27.09%	30.00%
Infrastructures	0.00%	10.00%
Placements auprès des employeurs/euses	0.00%	5.00%

Toutes les limites OPP 2 sont respectées à l'échelle de la fondation. Au 31 décembre 2024, les valeurs patrimoniales déclarées au titre d'immeubles en vertu de l'OPP 2 représentaient 28.4%. La limite établie à 30.00% pour les placements immobiliers a en revanche été franchie dans la stratégie de placement 20. Ce dépassement se justifie et s'explique à la lumière des remarques ci-dessous, extraites du règlement des placements:

Les directives qui s'appliquent en matière de placement nécessitent l'extension de certaines limites stipulées par l'OPP 2 comme suit:

- Stratégie 20: total des placements immobiliers selon la part visée par la Previs: 34%
- Stratégie 20: total des placements immobiliers selon la part maximale de la Previs: 42%

La Previs poursuit une stratégie de placement qui tend à utiliser au mieux le potentiel de rendement des différents marchés de placement en tenant compte de la capacité de risque (et en particulier aussi de la structure des engagements). Afin de réduire la volatilité de la fortune globale, la Previs détient et gère une large part d'immobiliers directs, principalement placée dans les appartements locatifs. La part stratégique visée de cette catégorie de placements (y compris la part des placements immobiliers indirects en Suisse) se situe, selon la stratégie de placement, entre 17% et 30%.

En complément à la catégorie des placements immobiliers en Suisse axés sur les logements et à titre de diversification, la Previs investit également une part dans les placements immobiliers indirects à l'étranger à hauteur de 4%. Une fois les parts visées atteintes, la part d'immobilier peut donc atteindre 34% au maximum, et même 42% si toutes les limites maximales sont atteintes. De fait, il en résulte un dépassement des limites prévues par l'OPP 2 de respectivement 4 et 12 points de pourcentage. En augmentant la part d'immobilier, et en particulier d'immobilier direct, la Previs améliore encore sa situation générale en termes de risque.

La quote-part de placements alternatifs prévue par l'OPP 2 diffère de la classification effective telle que prévue par le règlement des placements, car une approche économique doit prévaloir quand il s'agit de surveiller les risques. Le respect de la quote-part de placements alternatifs prévue par l'OPP 2 est garanti par un rapport OPP 2 distinct, établi par notre dépositaire central (Global Custodian).

6.5 Instruments financiers dérivés et engagements de capital en cours (ouverts)

6.5.1 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	Exposure + CHF	Exposure – CHF	Valeur de marché CHF	Volume de contrat CHF
Instruments libellés en devises	1'337'017	-32'491'848	-31'154'831	1'311'297'277
Produits structurés	0	0	0	0
Total	1'337'017	-32'491'848	-31'154'831	1'311'297'277

Les appels de marge existant au 31 décembre 2024 sont couverts par les limites internes disponibles auprès de notre dépositaire central (Global Custodian).

6.5.2 Engagements de capital en cours

Au 31 décembre 2024, les engagements de capital se présentaient de la manière suivante:

	CHF	EUR	USD
Engagements de capital appelés	7'409'552	136'923'999	209'197'541
Engagements de capital ouverts	2'590'448	58'076'001	133'502'459
Total Engagements de capital	10'000'000	195'000'000	342'700'000

6.6 Valeur de marché et cocontractants des titres en Securities Lending

En principe, le règlement des placements de la Previs n'autorise pas le prêt de titres. Il se peut cependant qu'au sein des parts de fonds souscrites et des fondations de placement, des prêts de titres (Securities Lending) soient proposés par l'intermédiaire du service de gestion de portefeuille du fournisseur.

6.7 Evolution du résultat net des placements

6.7.1 Rendements

	Ø	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Placements financiers	3.36%	8.92%	5.35%	-10.61%	7.82%	4.31%	11.50%	-5.24%	9.17%	4.64%	-0.05%
Placements immobiliers directs	5.03%	2.84%	1.80%	4.94%	4.96%	3.46%	4.44%	4.52%	5.29%	14.96%	3.59%
Fortune totale	3.82%	7.45%	4.48%	-7.03%	7.21%	4.11%	9.72%	-3.01%	8.32%	7.45%	0.79%

Jusqu'en 2014, le rendement global était celui de la fondation commune Previs Service Public. Depuis 2015, il équivaut au résultat consolidé de toutes les stratégies de placement (fortune totale). Depuis 2017, le rendement global inclut aussi les placements de l'ancienne fondation de prévoyance Comunitas. Les chiffres à partir de 2015 ne permettent pas de connaître le rendement propre à chaque caisse. Pour les caisses de prévoyance, c'est le rendement de la stratégie de placement retenue qui est déterminant, conformément à la comptabilité des certificats d'actions.

6.7.2 Frais de gestion de fortune

En valeur relative, les frais de gestion de fortune ont diminué par rapport à l'exercice précédent, passant de 0.49% à 0.34%.

	2024 CHF	2023 CHF
Coûts explicites placements financiers	-204'034	-616'859
Coûts implicites placements financiers	-18'026'568	-26'064'579
Total Frais de gestion de fortune bruts sur placements financiers	-18'230'602	-26'681'438
en % de la valeur du marché des placements financiers	0.34%	0.55%
Rabais	643'039	620'013
Total Frais de gestion de fortune nets sur placements financiers	-17'587'563	-26'061'425
en % de la valeur du marché des placements financiers	0.33%	0.53%
Frais de gestion de fortune internes	-5'567'366	-5'446'079
Honoraires de gestion de fortune versés à des tiers	-721'665	-591'006
Recettes de gestion de fortune/charges	413'480	296'742
Gestion de portefeuille interne	-3'877	-29'238
Estimations	-35'508	-30'010
Frais de transaction non activables	-154'500	0
Total Frais de gestion de la fortune immobilière	-6'069'436	-5'799'591
en % de la valeur du marché des placements immobiliers directs	0.36%	0.36%
Total Frais de gestion de fortune nets	-23'656'999	-31'861'017
Frais de gestion de fortune bruts en % de la fortune totale	0.35%	0.50%
Frais de gestion de fortune bruts en % de la fortune totale	0.34%	0.49%

La Previs a conclu des conventions avec différentes fondations de placement et divers fournisseurs de fonds concernant les rétrocessions et les rabais. Pour l'année 2024, la Previs s'est vu accorder des rabais à concurrence de 0.64 million de francs (2023: 0.62 million de francs). Nous avons en outre conclu avec notre dépositaire central (Global Custodian) un «Fund Master Agreement», qui implique notamment la ségrégation de l'ensemble de nos fonds de placement. Cet accord garantit que, dans le cadre des relations commerciales avec la Previs, notre Global Custodian ne retient pas de dotations supplémentaires sous forme de rabais au sens de l'ATF 132 III 460.

Au 31 décembre 2024, la Previs ne détenait pas de placements collectifs non transparents, selon le relevé de frais de gestion de fortune établi par UBS. Le taux de transparence des coûts s'élève donc à 100%.

	2024 CHF	2023 CHF
Total Placements transparents	7'026'104'670	6'487'850'067
Total Placements collectifs non transparents	0	0
Fortune totale	7'026'104'670	6'487'850'067
Taux de transparence des coûts	100.00%	100.00%

6.7.3 Exercice du droit de vote

En vertu de l'art. 71a LPP, en tant qu'actionnaires d'entreprises suisses, les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer leur droit de vote de manière effective et dans l'intérêt des bénéficiaires. Les modalités d'exercice de ce droit de vote peuvent être consultées sous <https://www.previs.ch/fr/placements/philosophie-et-organisation-des-placements/>.

6.8 Commentaires relatifs aux placements auprès des employeuses et employeurs et aux réserves de cotisations des employeuses et employeurs

6.8.1 Commentaires relatifs aux placements auprès des employeuses et employeurs

Au 31 décembre 2024, la Previs ne détenait aucun placement auprès d'employeuses ou employeurs.

6.8.2 Commentaires relatifs aux réserves de cotisations des employeuses et employeurs

	2024 CHF	2023 CHF
Réserves de cotisations des employeurs/euses au 01.01.	9'361'482	13'137'746
Apports affiliations existantes	1'005'409	1'170'111
Apports en cas de reprise/transfert d'assuré-e-s	143'927	0
Prélèvement pour financement des cotisations	-666'523	-4'970'840
Prélèvement pour maintien de l'effectif	-229'687	-30'612
Prélèvement en cas de sortie d'assuré-e-s	-141'750	0
Intérêts	57'861	55'076
Situation des réserves de cotisations employeurs au 31.12.	9'530'719	9'361'482

Les réserves de cotisations des employeuses et employeurs ont été rémunérées à hauteur de 0.625% dans chacune des caisses de prévoyance. Depuis 2020, le modèle de rémunération appliqué est le suivant:

- en cas d'excédent (taux de couverture > 100%) de la caisse de prévoyance: taux d'intérêt minimal LPP de ½*
- en cas de découvert (taux de couverture < 100%) de la caisse de prévoyance: 0.0%

* Le Conseil fédéral définit chaque année (au quatrième trimestre pour entrée en vigueur l'année suivante) le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire.

7 Commentaires concernant les autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Frais d'administration

La Previs tient une comptabilité des frais d'administration pour les différents secteurs: Prévoyance, Clientèle & Communication, Placements financiers et Placements immobiliers. Les prestations réciproques sont facturées à l'interne.

	2024 CHF	2023 CHF
Frais d'administration bruts ¹	-10'311'606	-9'664'313
Produits d'administration de la prévoyance	118'330	123'292
Frais d'administration après déduction des produits d'administration de la prévoyance	-10'193'277	-9'541'021
Frais d'administration facturés	4'246'535	4'125'897
Frais d'administration nets	-5'946'742	-5'415'124

¹ L'indemnisation des courtières et courtiers en assurance est incluse dans les frais d'administration. Elle s'effectue sur les primes de risque et de frais. Les affilié-e-s ou les personnes assurées pour lesquelles des indemnités sont versées à des courtiers/ères en assurance du fait de leur employeur/euse doivent, le cas échéant, s'adresser directement à la courtière ou au courtier en assurance compétent-e afin de connaître le montant de l'indemnité.

8 Dispositions de l'Autorité de surveillance

Les comptes annuels 2023 ont été approuvés par l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) le 10 décembre 2024. Aucune condition n'a été imposée. L'ABSPF a en revanche souhaité se faire expliquer le mécanisme de financement complémentaire propre à la caisse de prévoyance Retraités. La Previs a aussitôt accédé à cette demande et en a été remerciée.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert: commentaires relatifs aux mesures prises

Au 31 décembre 2024, seule la caisse de prévoyance Retraités présentait un taux de couverture inférieur à 100%. Le mécanisme de financement complémentaire automatique introduit pour cette caisse fait que son taux de couverture ne peut pas descendre en dessous de 96%. Il n'y a donc pas lieu de prendre d'autres mesures pour résorber le déficit de couverture.

9.2 Liquidation partielle

Cinq des conventions d'affiliation résiliées au 31 décembre 2024 ont donné lieu à une liquidation partielle. La procédure n'a pas encore pu être clôturée, mais un acompte des capitaux de couverture a tout de même été versé aux nouvelles institutions de prévoyance.

Le droit collectif aux provisions et aux réserves de fluctuation de valeur n'avait pas encore été transféré à la date de clôture du bilan. Les comptes annuels 2024 tiennent compte d'une délimitation ad hoc.

9.3 Valeurs patrimoniales gagées

Pour la couverture des opérations de change à terme, notre banque attitrée possède un droit de gage sur notre portefeuille de titres à hauteur de 50 millions de francs. Pour les dérivés cotés en bourse, des valeurs patrimoniales ad hoc ont été gagées en sus dans notre fonds à investisseur unique.

10 Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan

Aucun

Rapport de l'organe de révision



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la Previs prévoyance, Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Previs prévoyance (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

T+R AG
Sägeweg 11, 3073 Gümligen, Schweiz
Tel. +41 31 950 09 09

info@t-r.ch
www.t-r.ch

EXPERTsuisse zertifiziertes Unternehmen
Mitglied TREUHAND | SUISSE



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung*Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels*

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est, en outre, responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes;

T+R AG
Sägeweg 11, 3073 Gümliigen, Schweiz
Tel. +41 31 950 09 09info@t-r.ch
www.t-r.chEXPERTSuisse zertifiziertes Unternehmen
Mitglied TREUHAND | SUISSE



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

T+R AG
Sägeweg 11, 3073 Gümliigen, Schweiz
Tel. +41 31 950 09 09

info@t-r.ch
www.t-r.ch

EXPERTSuisse zertifiziertes Unternehmen
Mitglied TREUHAND | SUISSE



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Le taux de couverture global de l'institution de prévoyance s'élève au 31 décembre 2024 à 107.3 %. L'institution de prévoyance comprend 17 œuvres de prévoyance, parmi lesquelles, un se trouvent en situation de découvert. Un aperçu des degrés de couverture des différentes œuvres de prévoyance est fourni dans les informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels.

Pour les œuvres de prévoyance présentant un degré de couverture inférieur à 100 %, il doit être constaté, en vertu de l'art. 35a, al. 2, OPP 2, si les placements concordent avec la capacité de risque de l'œuvre de prévoyance. Selon notre appréciation, nous constatons que:

- le conseil de fondation assume, avec le concours des commissions de prévoyance, sa tâche de gestion de manière explicite dans le choix d'une stratégie de placement adaptée à la capacité de risque, tel qu'expliqué dans l'annexe aux comptes annuels sous le chiffre 5.6;
- le conseil de fondation respecte, avec le concours des commissions de prévoyance, les prescriptions légales en matière de placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- les placements auprès de l'employeur sont conformes aux dispositions légales;
- les placements sont en conformité avec les dispositions des art. 49a et 50 OPP 2, compte tenu des explications qui précèdent;
- les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le conseil de fondation avec le concours des commissions de prévoyance et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, qu'elles ont été mises en œuvre dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et que les obligations d'information ont été respectées;
- le conseil de fondation nous a confirmé surveiller l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert et adapter les mesures à l'évolution de la situation.

T+R AG
Sägeweg 11, 3073 Gümliigen, Schweiz
Tel. +41 31 950 09 09

info@t-r.ch
www.t-r.ch

EXPERTSuisse zertifiziertes Unternehmen
Mitglied TREUHAND | SUISSE



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et que la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que l'évolution des marchés financiers et la situation de l'employeur.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Guemligen, le 31 mars 2025

T+R SA

Dominik Schmid
Bachelor of Science BFH
en Economie d'entreprise
Réviseur agréé

Rita Casutt
Experte-comptable diplômée
Experte-réviseur agréée

Responsable du mandat

T+R AG
Sägeweg 11, 3073 Gümligen, Schweiz
Tel. +41 31 950 09 09

info@t-r.ch
www.t-r.ch

EXPERTSuisse zertifiziertes Unternehmen
Mitglied TREUHAND | SUISSE